

LE SAVIEZ-VOUS ?

Si vous constatez l'absence de variables d'activités sur votre bulletin de salaire, vous pouvez vous renseigner auprès de votre cadre.

Cela peut être un problème de validation de planning hors délai ou une journée non comptabilisée au compteur pour oubli de badgeage.

Modification au 1er janvier 2024 :

A noter : Le montant de l'indemnité de travail intensif de nuit correspond à 25% de la somme du traitement indiciaire brut et de l'indemnité de résidence.

A noter : L'indemnité de dimanches et jours fériés d'un montant de 50,26 euros est remplacé par le montant de 60 euros.



Ces informations vous ont été utiles ?

Laissez nous votre avis en scannant le QR code.

ELEMENTS DE PAIE LIES AU PLANNING

RESSOURCES HUMAINES - 2024



Qu'est-ce que les variables d'activités (VA) de paie ?

Les VA sont des éléments de paie liés au planning.

Quand sont payées les variables d'activités ?

Lorsque le cadre valide les plannings à **M+2** les variables d'activités sont transmises en DRH pour paiement du mois en cours.

Exemple : Les VA du planning de janvier N, sont validées et payées deux mois plus tard, soit en mars N.

Quels sont les contrôles permettant la validation des plannings ?

Le **cadre contrôle et valide le planning** pour la **paie de M+2**.

Les **anomalies** possibles ne générant pas les variables d'activités (VA) du planning, malgré la validation par le cadre, sont :

- l'**oubli de badgeages** par l'agent.
- une erreur de **correction de badgeages**, ne générant pas la bonne durée travaillée au compteur.

Quels sont les types d'éléments variables d'activités générés par le planning ?

Les variables générées par le planning et payées à M+2 sont :

- l'**indemnité de Travaux Intensif de Nuit**
- l'**indemnité de Forfait Dimanche & Jour férié**
- la **prime par catégorie**

Qu'est-ce qu'une indemnité de travaux intensif de nuit ?

Les variables d'activité de nuit se génèrent uniquement dans le cadre de votre temps de travail annuel attendu.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Pour générer des VA, les agents de nuit doivent travailler de 21h à 7h et les agents de jour entre 21h et 6h (sauf en cas de nuit complète effectuée).

Sur le bulletin de salaire l'indemnité de nuit correspond dans la colonne "Nombre ou Taux" :

- **Nombre de nuit travaillées dans le mois x 10h de nuit.**

Qu'est-ce qu'une indemnité de forfait de dimanche & jour férié ?

Ces variables d'activité se génèrent sur les **dimanches et jours fériés travaillés** dans le mois.

Sur le bulletin de salaire l'indemnité forfait dimanche et jour férié correspond dans la colonne "Nombre ou Taux" :

- 1 = 8h00 de temps effectué dans le jour travaillé
- 1,5 = à partir de 12h00 de temps effectué dans le jour travaillé

Ce chiffre (1 ou 1,5) se **multiplie par le nombre de dimanches et/ou jours fériés travaillés** dans le mois.

Qu'est-ce que la prime par catégorie ?

La prime par catégorie est aussi dite "**indemnité de contagion, travaux insalubres....**".

Cette indemnité est versée pour chaque jour travaillé en fonction du poste de travail occupé et ouvrant droit à son attribution. Elle est différenciée en trois taux pour chaque catégorie :

- **1,03€ en 1ère catégorie** (risque accidents corporels ou de lésions)
- **0,32€ en 2ème catégorie** (risque intoxication contamination)
- **0,15€ en 3ème catégorie** (travaux incommodes/salissants)

Auquel est appliqué un **coefficient en fonction du type de travaux**.

Sur le bulletin de salaire la prime par catégorie correspond dans la colonne "Nombre ou Taux" au **nombre de jours travaillés dans le mois**.

